



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE CONCOURS MATERIEL ET FINANCIER AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT CENTRES-VILLES VIVANTS DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES POUR LA RENOVATION DU MARCHE JACOB

N° 2022 - 049

Livry-Gargan, le 01 SEP. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de rénovation du marché Jacob ;

Vu la Charte d'engagement *centres-villes vivants* : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines ;

Considérant que la Commune s'est fixée comme objectifs, en matière de développement économique, de promouvoir activement la création, le maintien et le développement d'activités productives, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emploi et de dynamiques de proximité ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que la réhabilitation du marché Jacob a pour ambition de constituer un outil efficace pour les commerçants et un lieu agréable pour les clients ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour accorder son concours financier dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours matériel et financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours matériel et financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), afin qu'elle apporte son soutien au projet de rénovation du marché Jacob.

Article 2 : Le soutien de la Métropole du Grand Paris s'effectue par un accompagnement technique et logistique puis financier. L'ensemble de ces éléments, à l'exception du montage financier, est mentionné dans la Charte d'engagement *centres-villes vivants* susvisée.

Le cas échéant, une demande de concours financier sera adressée à la Métropole du Grand Paris et fera l'objet d'une nouvelle décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental